

COMMISSION DE SUIVI DE SITE - ENGIE BASTIA – Site de l'Arinella 1^{er} juin 2018 – 10h30

Liste des participants :

Membres de la CSS :

- Collège « Administration » :
 - M. MARTORANA Fabien, Secrétaire Général de la Préfecture de Bastia
 - MME ALBERTINI Marie-Louise, SIDPC 2B
 - M. BERGES Sébastien, DREAL
 - M. BELLIER Marc, DREAL
 - M. POCHE Loïc, DIRECCTE
 - M. ALESSANDRI Jean-Pierre, ARS
- Collège « Collectivités Territoriales » :
 - M. CALENDINI Antoine, Ville de Bastia
- Collège « Exploitant » :
 - M. DOMINICI Pierre-François, ENGIE
 - M. COLONNA Nicolas, ENGIE
- Collège « Riverains » :
 - Aucun représentant
- Collège « Salariés » :
 - M. GUIDI Jean-Noël, ENGIE

Excusés : DDTM

Absents : CAB, Mairie de Furiani, M. PERFETTI (riverain), M. PASQUALINI (riverain), MME PAMART (riveraine)

Ordre du jour :

1 – **Exploitant**

Présentation de l'établissement, des modifications apportées aux installations depuis la dernière réunion de la CSS et des éventuels projets d'évolution.

- bilan du SGS (Système de Gestion de la Sécurité)
- actions de réduction du risque ;

2 – **DREAL**

Comptes rendus des visites d'inspection réalisées en 2016 et 2017 ;

3 – **DREAL**

État d'avancement de la mise en œuvre du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de l'établissement ;

4 – **Divers**

M. MARTORANA, représentant le Préfet de Haute-Corse, accueille les participants et remercie les organisateurs de cette Commission de Suivi des Sites.

1- Présentation d'ENGIE

M. COLONNA présente une description des installations et des conditions d'exploitation avec les mesures de sécurité correspondantes.

M. COLONNA mentionne notamment:

- un montant d'investissement de 2 millions d'euros depuis 2015 et une provision de 700 000 euros pour l'année à venir
- la réalisation d'une étude de danger complète pour 2019.

La présentation ENGIE est annexée au présent document.

2- Présentation DREAL

M. BELLIER présente l'action de l'inspection des installations classées au cours des années 2016 et 2017 :

- 20 Avril 2016 : pertes alimentations électriques : RAS
recouvrement réservoirs sous-talus : Plan d'action attendu sur le respect de la hauteur minimale de recouvrement
- 17 mai et 1^{er} juin 2017 : situation administrative
mesures de maîtrise des risques (détection gaz et mesure de niveaux)
suivi des tuyauteries
test en réel des détecteurs gaz et flamme

Il précise de plus que les AP feront l'objet d'une refonte de l'action en 2018

Concernant le PPRT approuvé le 25 janvier 2016, plusieurs bâtiments se trouvent en zone « bris de vitre ». A près examen par la DDTM des types d'occupation et des autorisations d'urbanisme en 2017 et 2018, il reste 3 habitations pouvant faire l'objet de travaux de protection. Les propriétaires seront contactés. Le coût des travaux est subventionné (il reste 10 % à la charge du propriétaire).

3- Discussions

M. CALENDINI indique que le service foncier de la commune de Bastia travaille pour la mise en place de barriérage dans le cadre de l'application du PPRT. Toutefois des difficultés d'application sont réelles : risque de détérioration, emplacement optimum, impossibilité de demi-tour selon l'endroit. Pourtant, la voie est assez fréquentée, par le passage de véhicules en permanence, des personnes se rendant à la plage vers la STEP et des pêcheurs se rendant à l'étang.

M. CALENDINI signale qu'une parcelle limitrophe au site d'ENGIE est mise en vente par le propriétaire. Cette parcelle fait l'objet de dépôts intempestifs de déchets, confirmation est faite par M. GUIDI salarié d'ENGIE, en insistant également sur l'existence d'opérations de type barbecue.

M. BERGES de la DREAL confirme l'utilité d'une réunion avec la mairie de Bastia (en y associant les riverains) pour définir le type de barriérage à mettre en place sur la route d'accès au site d'ENGIE.

Dans le cadre du suivi du PPRT, M. BERGES mentionne également la problématique des habitations situées dans le périmètre des zones d'effets "bris de vitres " autour du site d'ENGIE.

Après recensement par la DDTM, une douzaine d'habitations recensées ne serait pas régulière.

A ce titre, seules 3 en situation légale, sont habilitées à bénéficier des travaux de protection subventionnés pour le renforcement de leurs fenêtres.

Dans le cas où le caractère illégal de ces habitations serait confirmé, les occupants seraient alors dans l'obligation de partir.

Le recensement de la DDTM sera transmis à la Mairie de Bastia, qui va faire intervenir son service urbanisme pour éclaircir la situation des habitations concernées.

Le bâtiment agricole inclus dans le périmètre n'est, quant à lui, pas concerné par le PPRT.

4- Conclusions

Le secrétaire conclue la CSS en regrettant l'absence des riverains, membres de la CSS et retient les actions suivantes:

- transmission par la DREAL à la mairie de Bastia du recensement DDTM des habitations situées dans le périmètre des zones d'effets du site d'ENGIE
- tenue d'une réunion courant juillet 2018 entre mairie de Bastia-ENGIE-DREAL-riverains afin de discuter de la mise en place du barriérage sur la route d'accès à ENGIE ; sachant que la solution devra être mise en œuvre avant le 25 janvier 2019 comme le prescrit le PPRT approuvé le 25 janvier 2016.

Les questions étant épuisées, M.MARTORANA, secrétaire général et président de la CSS, lève la séance à 11h45.

Le président de la CSS,